

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 22/ 164**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Rues de la Croix de Mission, Centrale et Saint Just**

---

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- L'organisation des festivités d'Halloween pour les enfants de la commune, le lundi 31 octobre 2022, à l'initiative du Comité des Fêtes, comprenant l'organisation d'un défilé avec les enfants déguisés et la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le **lundi 31 octobre 2022 de 17h00 à 18h00**, rue de la Croix de Mission, rue centrale et rue de Saint Just jusqu'à l'entrée de la salle polyvalente

**ARTICLE 2 :** La Police Municipale et des personnes bénévoles assureront la fermeture momentanée de la voie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation générale appropriée sera installée par les services de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Le Comité des Fêtes (par mail)

Fait à La Fouillouse le jeudi 20 octobre 2022

Le Maire,  
Patrick Bouchet

